

Congrès AFSP Paris 2013

ST 9 – L’Economie sociale et solidaire et les territoires du politique : vers un dialogue interdisciplinaire

MANTEROLA Jean-Jacques, Etcharry Formation Développement / Centre Emile
Durkheim Sciences Po Bordeaux, jjacques.manterola@afmr-etcharry.com

Le travail politique dans le secteur de l’Insertion par l’Activité Economique en Communauté autonome basque et Pays basque français : des rapports institués gouvernés par des normes et des valeurs concurrentes

Résumé

En inscrivant son analyse comparative dans une perspective néo-institutionnaliste, cet article utilise un cadre conceptuel constructiviste. Il décrit *l’ordre institutionnel* spécifique au secteur de l’Insertion par l’Activité Economique, à travers les équilibres dynamiques de ses quatre *rappports institués*. La compréhension des interdépendances entre acteurs permet de souligner l’intérêt de la comparaison entre la Communauté autonome basque et le Pays basque français, en mettant en évidence une *communauté sectorielle* clairement identifiée dans le premier cas, et beaucoup plus fragmentée dans le second cas. Mais au-delà de l’histoire institutionnelle propre à chaque territoire, il semblerait que cette différence révèle des représentations distinctes de ce que signifie l’insertion sociale et professionnelle. Finalement l’eupéanisation du secteur pourrait résulter d’une mise en tension entre des *valeurs concurrentes* que les territoires comparés aident à illustrer.

Summary

Building on a neo-institutionalist perspective, this article uses a conceptual framework oriented towards constructivism. It describes the *institutional order* specific to the sector of the Social Integration through Economic Activity, through dynamic balances of its four *institutionalized relationships*. The understanding of the interdependences between actors helps to underline the interest of the comparison between the Basque Autonomous Community (Spain) and the French Basque Country. It evidences a *sectoral community* clearly identified in the first case, and a much more fragmented one in the second one. Beyond each area’s specific institutional history, this difference reveals distinct representations about what social and professional inclusion does mean. The europeanization of the sector could result from a *competition between values* that the compared territories help to describe.

Introduction

L’Insertion par l’Activité Economique (IAE) correspond à un secteur professionnel (Gianfaldoni, 2011) rattaché à l’univers hétéroclite de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS), dont une définition commune reconnaît à travers cette diversité d’expériences d’économie alternative, des « *organisations productrices de biens et de services qui ne sont pas constituées sur le principe de la maximisation du profit* » (Laville, 2000).

L'observation des différentes formes de l'IAE dans l'espace européen (Davister et al., 2011), conduit à désigner ces entreprises particulières sous un vocable générique commun *d'entreprises sociales d'insertion par le travail (Work Insertion Social Enterprise)*. Leurs évolutions (Gianfaldoni et Rostaing, 2010, Davister et al, 2011) depuis les années 2000 ont pu être analysées au regard d'un socle commun d'hypothèses :

- la prévalence de la dimension européenne, fortement marquée par le processus du traité de Lisbonne (2000) venant assigner des objectifs quantitatifs au secteur de l'IAE (performances évaluées par les résultats de mise en emploi de personnes éloignées des conditions d'accès à un emploi ordinaire, ou *employment*), avec pour corollaire une moindre valorisation du travail qualitatif exercé par ces entreprises pour faciliter l'insertion sociale des publics qu'elles accueillent (*empowerment*) ;
- selon ce schéma descendant, les réglementations nationales et infra-nationales orienteraient l'action tutélaire des gouvernements nationaux et régionaux vers cette recherche de performance, consacrant l'orientation marchande des entreprises et un régime fortement concurrentiel ;
- face à cet étai tutélo-marchand, les acteurs locaux (publics et privés) pourraient développer des stratégies de résistance en opposant des formes de gouvernance partenariale (Gianfaldoni, 2011), plus ajustées à la double vocation de l'IAE (insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté).

Cette grille d'analyse a pu être déployée dans le cadre d'une comparaison transnationale entre la Communauté autonome basque (CAB) et le Pays basque français (PBF). Elle a mis en évidence une asymétrie organisationnelle et fonctionnelle entre deux systèmes territoriaux (Manterola, 2012). Elle a également dégagé quelques déterminants nécessaires à une gouvernance partenariale réussie (effet de seuil, confiance, effectivité des réseaux), et les limites auxquelles renvoient inévitablement les deux modèles approchés (écrasement de la visée d'*empowerment* qui consacre les publics les mieux dotés au départ, relégation des publics les plus éloignés de l'emploi, difficulté d'articulation entre l'IAE et l'économie dite ordinaire).

Cette approche ne met pas suffisamment en exergue le caractère constructiviste du travail politique de l'IAE. Elle pourrait conduire à une compréhension structuraliste de l'évolution du secteur (passage d'une gouvernance tutélaire à une gouvernance marchande - Enjolras, 2008 -, en raison des mécanismes structurels qui régissent le principe de concurrence dans l'économie classique, auxquels l'IAE ne peut se soustraire). Nous avons choisi de nous inspirer ici d'un cadre d'analyse différent qui emprunte au néo-institutionnalisme et considère que « *les économies et les marchés sont toujours gouvernés à travers les institutions qui les structurent* » (Smith, 2009). Mais ces institutions, « *comprises comme les systèmes de règles, de normes et d'attentes stabilisées, n'imposent pas simplement des contraintes sur l'activité économique ; elles fournissent en même temps les conditions essentielles qui permettent à l'action productive et commerciale d'exister durablement* ». (Fligstein, 2001). Ainsi compris, le gouvernement de l'IAE doit pouvoir se conceptualiser comme un « *processus constant visant à institutionnaliser ces règles et ces normes, c'est-à-dire à les régulariser ou à les changer en vue de leur re-régularisation* » (Jullien et Smith, 2008).

Notre article s'appuie sur cette grille d'analyse qui combine les outils des sciences politique et économique. Après avoir présenté dans une première partie le cadre qui repose sur la notion d'ordre institutionnel, lui-même appréhendé selon quatre rapports institués (fournisseurs, clients, salariés, financeurs), nous l'appliquerons dans une seconde partie à l'analyse du secteur de l'IAE. Nous tenterons de dégager trois formes d'interdépendance qui marquent l'ordre institutionnel de l'IAE (les équipes de fidèles,

les communautés sectorielles, les réseaux extra-sectoriels). Puis enfin dans le prolongement de cette approche conceptuelle, nous nous intéresserons à la construction sociale de la valeur, des jugements et des justifications qui influent sur les rapports institués dans chacun de nos modèles territoriaux. Cette dernière boucle nous permettra de nous éloigner d'un raisonnement par trop mécaniste de choix rationnel des acteurs. Il s'agira à travers les discours des acteurs, mais aussi l'analyse de certains textes et réglementations régissant l'IAE, et la compréhension des modèles organisationnels en présence, de repérer les « valeurs et les symboles qui participent tous au contenu politique des argumentations qui circulent dans une industrie » (Muller, 1995). Nous mobiliserons à cet effet les outils de la sociologie sur l'économie de la grandeur et les registres de justification (Boltanski et Thévenot, 1991) qui aideront à identifier des convergences et divergences de valeurs, et les conflits de représentations qui en résultent.

Cette analyse comparative entre deux modèles régionaux rattachés à deux Etats distincts de l'Union Européenne aiderait-elle à s'éloigner de l'acception selon laquelle l'IAE subit un processus d'eupéanisation, en raison des injonctions de l'Union relayées par les gouvernements nationaux et régionaux qui en ont la charge ? Laisse-t-elle entrevoir des combats de normes et de valeurs dont la mise en tension illustrerait le travail politique en construction ? Les deux exemples tendraient-ils à montrer que l'on va vers un gouvernement européen de l'IAE, les gouvernances territoriales ne constituant dans leurs particularités régionales que des avatars d'un modèle commun tendant à s'imposer ?

Enfin, du point de vue de la mobilisation des outils conceptuels utilisés ici, peut-on considérer l'IAE, secteur soutenu par l'action publique, comme une « industrie » classique, au même titre que l'aéronautique, l'armement, l'agro-alimentaire..., pour lesquels le référentiel global repose sur la notion de « compétitivité » ?

Méthodologie

Notre travail empirique s'est appuyé sur la réalisation de vingt-cinq entretiens durant le premier trimestre 2012, auprès de trois catégories d'acteurs : les institutions, les réseaux d'entreprises, et les entreprises. Nous avons essayé de réaliser un nombre comparable d'entretiens dans chacun des territoires. L'asymétrie institutionnelle nous a cependant conduits à mener cinq entretiens pour les acteurs publics en PBF, et un seul en CAB. Nous avons fait le choix, pour les entreprises de la CAB, de nous intéresser uniquement à celles de la province du *Gipuzcoa*. Ce choix s'explique par la disparité de taille et de population entre le PBF et la CAB (rapport de 1 à 8), et finalement par la relative similitude en termes de nombres d'entreprises sociales (8 à 10) pour les deux territoires retenus. Nous avons ainsi pu rencontrer l'ensemble des entreprises sociales d'insertion (à une exception) du *Gipuzcoa* et du PBF.

Les interlocuteurs approchés ont été :

- pour les institutions : les directeurs, chefs de service ou chargés de mission ;
- pour les réseaux : les directeurs ;
- pour les entreprises : les directeurs, parfois accompagnés d'un encadrant (accompagnement socio-professionnel, encadrement technique) ou, pour la CAB, d'un représentant de l'entité promotrice détentrice de la majorité du capital de l'entreprise.

1. Un nouveau cadre d'analyse pour l'IAE

1.1 Intérêt d'une approche constructiviste en matière de sociologie politique de l'économie en Europe

L'importance politique et économique de l'intégration européenne a fait l'objet d'études nombreuses mais « *faute de collaborations interdisciplinaires approfondies, le caractère politique des cadres d'interaction et des transactions commerciales européennes demeure sous-étudié* » (Jullien et Smith, 2008). En focalisant leur recherche sur la substitution des régulations nationales originelles par une nouvelle régulation européenne, ces travaux tendent en effet à mettre en avant des mécanismes structurels essentiellement fondés sur la recherche de l'efficacité, rejoignant ainsi les logiques défendues par les grandes firmes. Cette approche de l'intégration européenne consacre la très forte prégnance d'une main invisible du marché qui imposerait sa loi d'airain néo-libérale, relayée et sous-tendue par un référentiel essentiellement concurrentiel. Elle laisse peu de place à la compréhension des processus effectifs de transformation des industries, et elle repose sur des a priori dans lesquels les enjeux productifs prévalent sur des enjeux politiques et sociaux. Selon cette vision économiste, les questions d'organisation industrielle sont sur-déterminantes, les institutions régulatrices ne pouvant que s'assujettir à l'ordre naturel dicté par les besoins des organisations productives. Cette approche constitue un filtre à la compréhension empirique des modes de régulation des industries. Elle ne permet pas d'en saisir l'épaisseur foncièrement politique, faisant intervenir les institutions et les acteurs qui façonnent ces dernières. L'approche constructiviste nous permettra de décrire de manière empirique l'« industrie » particulière de l'Insertion par l'Activité Economique comme un processus en construction permanente, au coeur d'enjeux et d'intérêts économiques, politiques et sociaux. Si le cadre d'analyse utilisé pourra aider à repérer le travail politique en construction au sein de l'IAE, il n'est pas sûr qu'il puisse fournir, pour ce même secteur, une illustration qu'il « *existe un seul gouvernement de l'Union européenne, doté d'une telle épaisseur institutionnelle qu'il n'est plus suffisant de l'analyser comme un simple espace de gouvernance* » (Ibid.). Nous serions plus à même de rejoindre dans ce cas les perspectives de Hall et Soskice (2001) considérant qu'il existe une variété de capitalismes, ce qui amènerait à considérer que l'Etat-nation est l'échelle de régulation la plus pertinente ici. Sans enfermer pour autant notre analyse dans une vision nationale, notre approche comparative entre deux régions, rattachées à deux états-nations distincts, mettra en évidence des formes de gouvernance relevant d'échelles régionales, voire locales, dont l'analyse nous aidera à préciser si elles convergent vers un gouvernement commun.

1.2 Une démarche d'analyse du travail politique qui mobilise des concepts de science politique et de sociologie

Le cadre d'analyse nous conduit à considérer l'IAE comme étant gouvernée par un *ordre institutionnel* spécifique. « *Conceptualisé comme une configuration de règles, d'acteurs et de pratiques* », l'ordre institutionnel de l'IAE sera appréhendé « *comme un mode spécifique d'articulation de quatre rapports institués fondamentaux qui concernent les manières de mobiliser ou de gérer respectivement le travail, les financements, les fournisseurs et les clients* » (Jullien et Smith, 2008). Bien qu'institués, ces rapports seront analysés en termes dynamiques, faisant l'objet d'un « *travail politique pour les institutionnaliser, les désinstitutionnaliser ou les*

réinstitutionnaliser » (Ibid.). L'ordre institutionnel de l'IAE définira à la fois la forme que prennent les transactions, marchandes ou non, et celle de l'intervention collective et publique.

Le *travail politique* sera compris dans le sens où il investit dans les concurrences et les coopérations infra et inter-organisationnelles, « *impliquant de ce fait des débats de valeur pour définir les fins de l'action collective* » (Ibid.), et où il implique les sphères publiques et politiques au sens traditionnel, qui interviennent sur telle ou telle dimension de la production ou de la commercialisation.

Pour ce faire, nous emprunterons au cadre d'analyse les trois formes d'interdépendance permettant de dégager l'identité des alliés et la nature des alliances pour accompagner le travail politique en construction :

- les *équipes de fidèles* constituant la garde rapprochée des individus qui personnalisent les organisations de l'IAE ;
- les *communautés sectorielles* en tant qu'arène de négociation quotidienne où se rencontrent les acteurs collectifs et publics de l'IAE ;
- les *réseaux extra-sectoriels* permettant d'intervenir sur des questions dépassant les frontières de notre secteur d'intérêt.

Nous considérerons enfin que les interdépendances influant sur les équilibres dynamiques des quatre rapports institués relèvent d'une construction sociale de la valeur, des jugements et des justifications pour faire advenir l'intervention publique.

Afin de qualifier les valeurs et les symboles au cœur des argumentaires, nous nous appuyerons sur les six cités de Boltanski et Thévenot en tant qu'ensembles cohérents de valeurs mais aussi de critères permettant de juger les êtres et les choses, de distinguer le bien du mal et de définir des modalités de règlement des désaccords. L'utilisation de cette grille permettra de repérer les lieux de tensions et de désaccords dans le travail politique en construction pour chacun des territoires approchés, et peut-être d'offrir une clé interprétative des interdépendances observées entre les quatre rapports institués pour chacun des territoires. La figure du compromis, en tant que passerelles possibles entre systèmes de valeurs opposés, aidera peut-être à pointer des formes de convergences dans le sens d'un gouvernement commun.

1.3 Application à l'analyse du secteur de l'IAE

Il convient d'abord de rappeler certaines fonctions spécifiques au secteur de l'IAE, composé d'entreprises aux statuts juridiques variés (associations, coopératives, sociétés...) qui s'adressent à des publics considérés comme éloignés des conditions d'accès à un emploi ordinaire :

- la prescription, qui consiste à orienter des personnes relevant de critères définis par l'administration vers ces entreprises ;
- la production, clé de voute du système, permettant de réaliser grâce à un support d'insertion (une activité productrice de biens ou de services) l'accompagnement des personnes en vue d'une meilleure employabilité ;
- le financement public, nécessaire à l'équilibre financier des entreprises ;
- la représentation de ces mêmes entreprises au sein d'entités qui les regroupent.

Relevant de ce socle commun, les entreprises du secteur de l'IAE sont régies selon des réglementations nationales et régionales particulières aux territoires comparés :

- pour la CAB, une appellation unique (*empresa de insercion*), avec des statuts juridiques variés (*coopérative, sociedad limitada, sociedad laboral*), et comme

obligation la participation majoritaire au capital (51%) d'une « *entidad promotora* » (ONG sociale, ou collectivité) ;

- pour le PBF, cinq familles accueillant des publics spécifiques et relevant d'engagements contractuels publics distincts, depuis les *Ateliers Chantiers d'Insertion* (ACI), associations accueillant les publics les plus éloignés de l'emploi, jusqu'aux *Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification* (GEIQ), *Associations d'Insertion* (AI) et *Entreprises de Travail Temporaire en Insertion* (ETTI), associations mettant du personnel à disposition d'entreprises et de particuliers, en passant par les *Entreprises d'Insertion* (EI), associations ou SARL accueillant des publics plus proches de l'emploi.

Le *RI salarial* couvrira deux catégories de salariés : les bénéficiaires qui sont des personnes relevant de processus d'insertion (ou des salariés de statut ordinaire dans certains cas), et le personnel encadrant chargé de les accompagner, tant du point de vue technique que socio-professionnel.

Le *RI achat* correspondra ici uniquement aux salariés en processus d'insertion, associés à un réseau de prescripteurs : considérant en effet que les entreprises vendent d'abord des prestations d'insertion sociale et professionnelle (par la mise en marché des produits et services découlant de l'activité support), la fonction achat n'est pas identifiée ici au regard de l'activité support, mais de la finalité de l'entreprise ; les entreprises devant répondre d'objectifs d'insertion sociale et professionnelle, les salariés prescrits sont assimilés à des intrants.

Le *RI financement* décrira l'ensemble des contributions publiques nécessaires à l'équilibre financier des ces structures, quelle qu'en soit l'origine (Union européenne, Etat central, gouvernement régional et collectivités locales), mais également les autres sources de financement (système bancaire, fondations, organismes de financement spécifiques), ainsi que les produits générés par l'activité support.

Enfin le *RI commercial* désignera de manière spécifique la commercialisation des biens ou des services produits par l'activité support.

Modèle territorial	Communauté autonome basque	Pays basque français
<i>RI salarial</i>	<p><i>Les publics en processus d'insertion accueillis sur des postes ordinaires, aidés financièrement 3 ans.</i></p> <p>Obligation de respecter un ratio salariés en insertion / salariés ordinaires : 40% de publics en insertion au démarrage pour 75% maximum au terme de 4 années.</p> <p><i>Postes techniques et d'accompagnement : 1 poste pour 10 salariés en insertion, la moitié des encadrants étant des salariés des entités promotrices.</i></p>	<p><i>Les publics en processus d'insertion, en contrat sur des postes dits aidés (dans les ACI et EI), en formation (GEIG) et pour des durées maximales pouvant varier selon les types de contrat (souvent pas plus de 24 mois).</i></p> <p><i>Postes techniques d'accompagnement : 1 poste pour 7 salariés en moyenne.</i></p>
<i>RI achat</i>	<p>Critères d'éligibilité des publics définis par l'Etat espagnol.</p> <p>Les travailleurs sociaux des municipalités orientent les publics vers les entreprises d'insertion, en accord avec le service public pour l'emploi (<i>Lanbide</i>), qui concentre aujourd'hui différentes compétences : l'appui aux</p>	<p>Critères d'éligibilité des publics définis par l'administration (Etat et Conseil Général).</p> <p>Prescription conduite par 3 acteurs ayant en charge des publics différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Conseil Général (bénéficiaires du RSA) ; * Mission Locale (jeunes - de 26 ans) ;

	<p><i>empresas de insercion</i>, les politiques actives et passives de l'emploi.</p> <p><i>Lanbide</i> a été transféré de l'Etat à la Communauté Autonome (gouvernement régional) en 2011.</p> <p>Une <i>empresa de insercion</i> peut conserver le salarié au terme de la durée de l'aide publique.</p>	<p>* Pôle Emploi (autres publics).</p> <p>Pas de possibilité de pérenniser les postes dans les structures de l'IAE, excepté pour les EI.</p>
RI financement	<p>Le <i>gouvernement régional</i> gère l'ensemble des financements publics (aides aux postes, aide à l'encadrement et à l'accompagnement, aide à l'investissement, études de marché...).</p> <p>Pas de conditionnalité des aides en fonction d'objectifs quantitatifs d'insertion, mais obligation d'un bilan social annuel de la part des entreprises.</p> <p>Aide publique moyenne = 30% des ressources des entreprises.</p> <p>Accès aux ressources privées (banques, fondations, entités promotrices).</p> <p>Produit de l'activité : autour de 70% du budget de fonctionnement.</p>	<p>Trois acteurs publics interviennent.</p> <p><i>Etat</i> : accompagnement socio-professionnel, aides aux postes dits « aidés » (Contrat Unique d'Insertion), allègement des cotisations sur autres postes, aide au développement des entreprises.</p> <p><i>Conseil régional</i> : aide à l'investissement, études de marché, aides au développement.</p> <p><i>Conseil général</i> : aide à l'encadrement technique, subvention d'équilibre exceptionnelle, aide conditionnelle aux postes dans les EI.</p> <p>Total aides publiques : 30% (EI) à 70% (ACI) des ressources.</p> <p>Etat a mis en place depuis 2009 des conventions pluri-annuelles d'objectifs (pas de conditionnalité des aides appliquée pour le moment par la DIRECCTE 64) ; conditionnalité par sortie réussie par le CG64 dans les EI, uniquement pour « ses » publics.</p> <p>Objectifs quantitatifs d'insertion par entreprise : 60% de sorties positives en 3 ans (dont 25% d'emplois durables).</p> <p>Ressources de financement spécifiques au secteur, via Aquitaine Active (prêt bonifié, avance remboursable...), et accès aux ressources privées.</p> <p>Produit de l'activité : 30 à 70% du budget de fonctionnement.</p>
RI commercial	<p>Positionnement surtout sur le marché concurrentiel (BTP, industrie, restauration, boulangerie, services aux personnes...).</p> <p>Secteur du réemploi (textile, électroménager) dans quelques cas.</p> <p>Principe de réserve de marchés publics peu activé.</p>	<p>Positionnement sur des secteurs historiquement « réservés » (environnement) pour les ACI et plus ouverts pour les autres structures (plutôt services aux entreprises et aux personnes).</p> <p>Clause d'insertion sociale mobilisée et promue par le Conseil Général.</p>

L'observation de ce tableau fait apparaître de fortes interdépendances entre RI, et ce pour les deux modèles territoriaux. Celles entre les RI achat et salarial, mais également entre les RI achat et financement, méritent d'être mises en évidence. Elles illustrent le caractère particulier de l'IAE, à qualifier comme secteur professionnel plutôt que secteur d'activité (Gianfaldoni, 2010). La nature spécifique des salariés, leur choix imposé par des prescriptions publiques, viennent conditionner l'octroi des financements publics, et partant la survie des entreprises. Il s'agit là d'une différence de taille entre ce secteur « professionnel », qui mobilise à la fois les compétences sociales et économiques des acteurs publics, et les secteurs « d'activité », au rang desquels pourraient figurer l'ensemble des « industries » classiques, pour lesquels

l'action publique n'assujettit pas ses intervention (réglementation, aides financières, allègements fiscaux) à une prescription qui déterminerait le potentiel productif des entreprises. En ceci, l'IAE se différencie d'une « industrie classique ».

La comparaison des modèles territoriaux permet de dégager plusieurs différences en termes d'interdépendances, que la présentation ci-après vient éclairer.

Formes d'interdépendance	Communauté autonome basque	Pays basque français
Equipes de fidèles	<i>Empresas de insercion</i> (gérants, encadrement technique et socio-professionnel), et leurs entités promotrices (garantes de l'existence des entreprises, de leur soutien financier, du professionnalisme des encadrants, et parfois de l'orientation des publics ¹).	Structures (gérants, encadrement technique et socio-professionnel, parfois conseils d'administration) éclatées dans leur diversité.
Communautés sectorielles	Entreprises regroupées au sein du réseau associatif <i>Gizatea</i> (intégré au réseau REAS, fédérant les structures de l'ESS au plan régional et national). Gouvernement régional (via <i>Lanbide</i>). Prépondérant pour les RI Achat et RI Salarial. Intervient pour le RI Financement. Très peu d'influence sur le RI Commercial.	Acteurs publics (Etat, Conseil régional, Conseil général) qui interviennent de manière concertée sur le RI Financement. Un réseau départemental réunissant les ACI uniquement (CACI 64), force de proposition pour le RI Achat, et instance de régulation concurrentielle pour le RI Commercial. 3 prescripteurs (CG, Pôle Emploi, Mission Locale) intervenant sur le RI Achat, avec comité technique d'animation pour vision territoriale. Rôle particulier du CG64 qui intervient sur les 4 RI, y compris le RI Commercial.
Réseaux extra-sectoriels	Pas d'alliances et peu de liens organiques (une exception) avec deux catégories d'acteurs : <ul style="list-style-type: none"> gouvernement provincial (<i>diputacion de Gipuzcoa</i>) et municipalités ; entreprises ordinaires. 	Peu de liens organiques avec les municipalités (hormis la figure de l' élu local recherchée pour renforcer la crédibilité de certains ACI), une vision de l'IAE très sectorielle au sein des collectivités, et pas d'alliances avec les entreprises ordinaires.

¹ Quand elles assument la fonction de centre collaborateur de *Lanbide*.

L'ordre institutionnel examiné à partir de ses quatre rapports institués, et les interdépendances (nécessairement dynamiques) qui se révèlent entre communautés d'acteurs au sein des rapports institués et entre ces derniers, font apparaître des différences et quelques similitudes entre les deux territoires.

Nous retiendrons deux principales différences.

- En Communauté autonome basque, un ensemble solide composé des entreprises au sein de leurs entités promotrices, bâtit des *équipes de fidèles* homogènes en prise avec des logiques semblables dans les différentes entreprises ; en miroir, le modèle du Pays basque français offre une perspective très éclatée entre structures.
- En Communauté autonome basque, une *communauté sectorielle* facilement repérée car reposant sur deux interlocuteurs : le réseau associatif *Gizatea* qui regroupe l'ensemble des *empresas de insercion*, et un acteur public (gouvernement régional à travers le Service public de l'emploi *Lanbide*), pour négocier toutes les questions relatives aux RI Achat, Salarial et Financement, dont le niveau de cohésion est suffisant pour intervenir en matière de législation (Cf. 2.1) ; en contre-point, des communautés sectorielles éclatées et manquant de visibilité en Pays basque français, notamment pour les entreprises, puisque seuls les ACI ont réussi à se fédérer à l'échelon départemental, ce qui accorde de fait un poids prépondérant aux acteurs publics qui pilotent le Comité Départemental de l'IAE, arène de régulation pour le RI Financement essentiellement. Notons également le morcellement institutionnel régulant le RI Achat selon des logiques propres à chacun des trois prescripteurs (avec parfois une incidence sur le RI Financement), et un acteur institutionnel majeur (Conseil général) étant donné son influence dans les quatre RI, y compris le RI Commercial (attribution de marchés publics).

En ce qui concerne les similitudes entre les deux modèles, nous noterons la très faible structuration des réseaux extra-sectoriels, que nous avons ici associés à deux catégories d'acteurs : les politiques (gouvernement provincial, municipalités pour la Communauté autonome basque, municipalités pour le Pays Basque français) ; les entreprises ordinaires, souvent comprises comme des concurrentes, parfois comme des donneurs d'ordre, mais rarement dans un cadre concerté qui permettrait d'étendre l'acception de la dimension réseau à leur égard. En ce qui concerne les politiques, il serait plus juste de souligner le caractère segmenté du traitement de l'IAE à travers les politiques publiques qui laisse apparaître une forme d'ignorance des problématiques y afférentes dans les services ou chez les élus non « spécialisés », pour les deux territoires.

Selon cette approche comparée, nous constatons que l'évolution du secteur est bien le fruit d'un travail politique associant acteurs privés et publics, parfois réunis au sein d'arènes communes, sans que pour autant un référentiel commun n'apparaisse entre les deux modèles territoriaux. L'épaisseur du travail politique semble ici conditionnée par plusieurs déterminants : la structuration des institutions politiques reflétant un processus de décentralisation distinct pour les deux territoires, la capacité des entreprises à se regrouper autour d'une communauté d'intérêts et de pratiques (Wenger et Snyder, 2000), mais peut-être également des cadres de références et des systèmes de valeurs qui divergent, autour des notions d'insertion sociale et professionnelle.

2. Comparaison du travail politique émergent dans l'IAE en CAB et PBF

2.1 Un cadre normatif multi-niveaux

La période 2000-2010 semble intéressante pour comprendre les effets des orientations européennes, des réglementations nationales et régionales, sur l'évolution de l'IAE.

Du point de vue européen, trois moments fondateurs peuvent être détachés.

- **La mise en place de la stratégie européenne pour l'emploi et l'économie (stratégie « de Lisbonne »)** adoptée par les chefs d'État et la Commission en 2000. L'objectif est de coordonner les politiques des États membres en matière d'emploi et de protection sociale. Elle est constituée d'objectifs généraux (une croissance économique de 3% en moyenne, un taux d'emploi de 70% et une proportion de femmes actives de 60% pour 2010) et de nombreux objectifs spécifiques. Elle prône une méthode ouverte de coordination (MOC) conférée aux États-membres (identification commune d'objectifs, instruments de mesure communs, *benchmarking*). En 2005, la stratégie connaît une inflexion, et elle se concentre sur ses 2 objectifs majeurs : croissance et emploi.
- **Le rapport conjoint 2007 des États membres et de la Commission sur la protection sociale et l'inclusion sociale active, précisant que** « *L'économie sociale est une source essentielle d'emplois, y compris pour les personnes faiblement qualifiées ou ayant une capacité de travailler réduite, et fournit des services sociaux non proposés par l'économie de marché* ».
- **La recommandation de la Commission européenne sur l'inclusion active (03/10/2008)** invitant les États membres à définir des politiques favorisant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail en se basant sur trois aspects majeurs : l'accès à un revenu adéquat ; la mise en place de marchés du travail inclusifs ; l'accès à des services sociaux de qualité.

Réglementation	Communauté autonome basque	Pays basque français
Niveau national	<p><u>Espagne</u> Loi <u>44/2007</u> du 13/12/2007 pour la régulation du régime des <i>empresas de insercion</i>.</p>	<p><u>France</u> <u>Article L5132-1 du Code du Travail</u> : « <i>L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.</i> ». <u>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 sur le Code des Marchés Publics</u> (article 14 : clauses sociale et environnementale ; article 30 : objectif d'insertion sociale et professionnelle ; article 53 : critère de performance en matière d'insertion professionnelle de personnes en difficulté). <u>Circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008</u> relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (projet d'insertion devant faire apparaître un objectif emploi contextualisé au regard des spécificités du territoire et de leur public).</p>

<p>Niveau régional</p>	<p><u>Communauté autonome basque</u> <u>Décret 305/2000</u> sur la qualification des <i>empresas de insercion</i> (obligation d'adossement à des entités promotrices détentrices de 33% du capital), les publics éligibles, et la création du registre des <i>empresas de insercion</i>. <u>Décret 182/2008</u> d'adaptation à la loi 44/2007 → Principales transformations : obligation d'une participation de 51% des entités promotrices, élargissement des publics bénéficiaires, progressivité dans les ratios salariés en insertion/ salariés totaux.</p>	<p><u>Conseil Régional Aquitaine :</u> <u>Règlement d'intervention sur aides</u> aux structures de l'IAE. <u>Conseil Général 64 :</u> <u>Règlement d'intervention sur aides</u> aux structures de l'IAE <u>DIRECCTE (Etat) :</u> <u>Gestion d'une enveloppe financière</u> à partir d'une dotation régionale. <u>Application aménagée de la circulaire 2008-21</u> (aides aux entreprises non conditionnées par performances de mise en emploi).</p>
-------------------------------	--	---

La lecture croisée des différents niveaux appelle plusieurs commentaires.

- D'une part les fondements de la stratégie dite de Lisbonne donnent certes le primat à des logiques quantitatives (création d'emploi), mais font aussi apparaître le souci d'une inclusion sociale, qui apparaît ensuite très nettement à travers les recommandations ultérieures de l'Union européenne sur l'inclusion active.
- En ce qui concerne la Communauté autonome basque, les textes fondateurs du secteur de l'IAE font intervenir alternativement le gouvernement régional (décret de 2000), puis l'Etat espagnol (décret de 2007), et enfin à nouveau le gouvernement régional (décret de 2008) pour une mise en adéquation de sa propre réglementation avec la législation nationale espagnole. Il est particulièrement intéressant de constater que le niveau régional a précédé le niveau national en matière de législation, et, comme ont pu le révéler certains de nos interlocuteurs lors des entretiens, le premier a même inspiré le second, si l'on s'en réfère à l'organisation des textes de loi (6 chapitres identiques des 2 décrets) et à leur contenu (principe des entités promotrices, ratios salariés en insertion / salariés totaux...).
- En ce qui concerne le Pays Basque français, les aspects législatifs et réglementaires relèvent du niveau national, les échelons régionaux (Conseil régional et Conseil général) ne pouvant intervenir qu'à travers les dispositifs d'aide particuliers qui relèvent de leurs compétences. En ce qui concerne le principe d'inclusion active porté dès 2006 au plan européen, il est intéressant de constater que la loi française a pu, à travers la réforme de son Code des Marchés Publics, créer les conditions du développement d'une offre de marchés du travail inclusifs, que le Conseil général met en application, d'où son rôle au sein du RI Commercial. Notons aussi que l'Etat (représenté au plan local par la DIRECCTE) peut révéler une certaine souplesse dans l'application d'une circulaire nationale, indicatrice d'arrangements locaux révélant des confrontations de points de vue au sein du RI Financement.

La Communauté autonome basque offre donc une communauté sectorielle reposant sur deux acteurs structurés et intégrés, l'un (réseau *Gizatea*) représentant les entreprises, toutes adossées à des entités promotrices à forte vocation sociale (ONG caritatives, centres de formation professionnelles, et dans un cas agence de développement), et l'autre les pouvoirs publics (*Lanbide*). L'action publique intégrée de la Communauté autonome basque favorise une continuité entre les RI Achat et Salarial. La communauté sectorielle, solidement repérée, peut en raison de sa proximité naturelle avec le gouvernement régional exercer un pouvoir d'influence sur la réglementation spécifique au secteur. Par contre les RI Financement et Commercial sont moins dépendants de l'action publique qu'ils ne l'apparaissent en Pays basque français, ce qui constitue un facteur de fragilisation des entreprises dans la période de crise actuelle. Nous tenterons dans le paragraphe qui suit de repérer en quoi cette moindre implication publique pour ces deux RI est peut-être le signe d'une construction sociale des valeurs particulière au territoire.

Le Pays Basque français reflète l'organisation institutionnelle française qui fait apparaître une action publique éclatée entre trois acteurs. Mais la faiblesse de la communauté sectorielle dans ce cas doit davantage à la difficulté des entreprises (relevant de cinq familles originelles) à se fédérer pour exister localement. La seule arène qui les rassemble est celle du Comité Départemental de l'IAE, pilotée par les services de l'Etat, et intervenant plutôt pour le RI Financement. Le niveau législatif échappe ici complètement à l'échelon régional, mais par contre les possibilités d'intervention publique n'en sont pas moins réelles, ce qui permet à une collectivité comme le Conseil général de s'en saisir pour jouer un rôle y compris dans le RI Commercial (clause d'insertion sociale). Les RI Financement et Commercial sont ici plus intégrés à l'intervention publique, ce qui sécurise les entreprises en période de crise. Cette forte intégration des RI Financement et Commercial dans l'action publique pourrait-elle refléter, au-delà d'une forme d'intervention découlant d'un exercice mécanique des compétences, une construction sociale des valeurs spécifiques à ce territoire ?

2.2 En Communauté autonome basque : un ordre industriel intégré

En faisant apparaître dans les textes de loi une obligation d'adossement des entreprises à des entités promotrices dont la fonction sociale est avérée de longue date (assistance distributive, mais aussi accueil des demandeurs d'emploi, orientation pré-professionnelle, formation qualifiante, voire développement économique dans le cas d'une agence de développement), il en résulte une forte intrication entre les dimensions sociale et économique des entreprises. La structuration organique des entreprises au sein de leurs entités promotrices dresse un continuum entre leur versant social et leur versant économique. La dimension économique peut se révéler très aboutie, à l'image d'une entité promotrice qui songe à la création d'un restaurant ordinaire, en plus des 7 entreprises d'insertion déjà créées. Le discours porté par le premier cercle de la communauté sectorielle (*Lanbide* et *Gizatea*) est très économique, dans le sens de l'orientation marchande des entreprises, de leurs activités, et des logiques d'intégration professionnelle. Même si la fonction d'accompagnement socio-professionnel fait partie intégrante de l'activité des entreprises (avec des moyens humains idoines dégagés à cet effet), elle n'est jamais présentée comme un préalable nécessaire à une insertion professionnelle réussie. Les salariés en insertion (quel que soit leur niveau

d'employabilité) sont immergés dès leur arrivée dans des unités de production aux côtés d'autres salariés de statut ordinaire sur des postes parfois identiques. Les capacités managériales des entreprises sont fortement sollicitées, car ces dernières étant moins soutenues par la puissance publique que leurs homologues ultra-pyrénéennes, elles sont plus exposées aux effets conjoncturels, voire structurels, des aléas économiques. On pourrait y repérer une moindre tension entre des valeurs concurrentes (celles relatives à la sphère sociale et celles relevant de la sphère économique). On peut aussi y découvrir une intégration de longue date des logiques productives par les acteurs du social, en raison de l'absence ou de la faiblesse de leurs réseaux extra-sectoriels.

En nous référant à présent à la grille d'analyse de Boltanski et Thévenot, les logiques prévalant au niveau des entreprises et des deux principaux acteurs constituant leur communauté sectorielle sont celles de la cité marchande, ou plutôt industrielle. Ce n'est pas tant la performance en termes de rentabilité qui est recherchée, mais la qualité des produits ou services (et donc la maîtrise des *process*, une organisation productive adaptée), qui facilitera l'accès à de nouveaux marchés et conditionnera la survie des entreprises.

On peut tenter ici une comparaison avec les *centros especiales de empleo*, forme d'ateliers protégés employant des personnes souffrant d'handicaps physiques, psychiques ou mentaux, créés et/ou appuyés par les familles, qui se sont positionnés de longue date sur des activités marchandes.

La comparaison entre les *empresas de insercion* et les *centros especiales de empleo* présente ceci d'intéressant dans le cas de la province du *Gipuzcoa*, que ce territoire offre une situation contrastée entre la plus forte densité de *centros especiales de empleo* (ramenée à la population) en Communauté autonome basque et un rapport inversé pour les *empresas de insercion*. La situation économique historiquement moins tendue en *Gipuzcoa* que dans le reste de la Communauté autonome basque expliquerait-elle à elle seule ce constat ? Nous nous risquons à proposer une autre hypothèse, orientée par une mise en tension entre des valeurs concurrentes. Les représentations sociales qui soutiennent les publics accueillis dans les *centros especiales de empleo* révèlent des passerelles entre les *cités industrielle et domestique*. Les *centros de empleo* ont été créés par des familles, et finalement la structure (l'institution) est envisagée pour répondre à une problématique familiale, dans des situations repérées et socialement intégrées. Une forme de dénégation de la problématique du chômage de longue durée, une tendance à la considérer plus comme l'expression de difficultés personnelles que d'une réalité sociale, contribuent au contraire à exclure les *empresas de insercion* de la *cité domestique*. Les entreprises elles-mêmes intériorisent ce risque de suspicion à l'encontre des salariés, à l'image de deux d'entre elles (l'une dans les services aux personnes, l'autre dans la charpente industrielle) qui avouent ne pas décliner la situation spécifique de leurs salariés aux clients ou aux donneurs d'ordre. Ici donc la *cité industrielle* prévaut, justifiant une intervention publique soutenue par un corps social dans lequel n'apparaissent pas les proches des publics accompagnés (*cité domestique*).

2.3 En Pays basque français : des registres marchand et industriel orientés par des valeurs civiques

La diffraction du modèle entrepreneurial de l'IAE en France n'autorise pas une lecture homogène et unique du secteur en Pays basque français.

Le discours est beaucoup plus économique au sein des GEIQ et des EI que dans les ACI, par exemple.

Au sein de ces derniers, la circulaire ministérielle de 2008 a suscité beaucoup d'inquiétudes, relatives à une possibilité d'assujettissement des aides publiques en fonction des performances de mise en emploi. La souplesse locale des modalités d'exécution laisse entrevoir des marges de manœuvre pour la puissance publique, elle-même tiraillée entre des positions pas toujours concordantes (entre la DIRECCTE et le Conseil général par exemple). Les ACI ont été créés historiquement par des travailleurs sociaux (en Pays basque français comme ailleurs en France). De ce fait, leur vision de l'insertion révèle encore souvent des tensions entre une perspective économique (assimilée à une intégration dans le secteur marchand pur) et une approche sociale privilégiant l'acquisition de compétences et d'habilités sociales (Sen, 1980). Historiquement, les marchés des ACI étaient plutôt positionnés sur des créneaux réservés (secteur de l'environnement notamment). Ils le sont moins aujourd'hui. Finalement la manière dont les ACI se saisissent de leur mission, encouragés en cela par leurs interlocuteurs publics (en charge du RI Achat), révèle une forte propension à privilégier l'intérêt général et le prix que la société doit consentir à payer pour compenser la faiblesse d'une économie non intégrative. La *cit  civique* pr vaut ici. Mais elle a  t  rattrap e par la *cit  industrielle*, comme le r v lent l'attention port e   la qualit  des produits et services mis en march  (v ritable activit  support et non plus activit  pr texte), et un syst me de reconnaissance des comp tences professionnelles acquises par les salari s, r cemment mis en place dans les Pyr n es Atlantiques.

La vision renvoy e par les discours des acteurs refl te une plus grande difficult    appr hender des logiques sociales et  conomiques de mani re int gr e. Le domaine du social reste encore un secteur   part, jusque dans les  volutions  conomiques vers lesquelles les logiques institutionnelles le poussent. Le march  a gagn  l'IAE, mais selon une acception o  la dimension de march  « r serv  » pr vaut (  travers la mobilisation de la clause d'insertion sociale). Finalement la *cit  civique* a  t  rejointe par les *cit s industrielle et marchande*, ce qui donne ici un mode particulier d'application de la recommandation europ enne de « mise en place de march s de travail inclusifs ». Le risque est finalement d'isoler la sph re sociale dans un secteur   part, y compris dans ses prolongements  conomiques, risque accru en raison de la faiblesse du r seau extra-sectoriel de l'IAE (  travers les entreprises dites ordinaires et leurs repr sentants institutionnels comme les chambres consulaires, par exemple).

Conclusion

L'approche compar e du secteur de l'Insertion par l'Activit  Economique en Communaut  autonome basque et Pays basque fran ais r v le non pas un assujettissement   un cadre normatif et r glementaire europ en, mais plut t un jeu permanent de mise en tension entre valeurs qui produisent de la norme et du r glementaire.

L'ordre institutionnel en mati re d'IAE met en exergue une asym trie entre deux mod les territoriaux.

D'une part le mod le de la Communaut  autonome basque se traduit par le caract re concentr  de ses institutions, ce qui produit une communaut  sectorielle clairement identifi e autour de deux p les (le gouvernement r gional et un r seau associatif d'entreprises). Cette concentration se traduit aussi par une tr s forte intrication des RI Achat et Salarial, au c ur d'une  troite int gration des logiques sociale et  conomique, dans un processus de d centralisation abouti (dont *Lanbide* constitue l'illustration).

A l'inverse, le modèle du Pays basque français se traduit par une très faible identification de ses communautés sectorielles, en raison d'un éclatement des familles de l'IAE, d'une taille insuffisante (faible nombre d'entreprises pour les EI par exemple), et d'une action publique fragmentée. La faiblesse de la communauté sectorielle pourrait traduire une forme de dépendance au sentier (Pierson, 2000), tant l'éclatement des organisations d'entreprises semble constituer ici le juste écho de celui des institutions en charge du secteur. Mais en raison d'un référentiel commun qui a longtemps privilégié le versant social de leur finalité, les entreprises bénéficient d'un soutien public qui peut les protéger de l'insécurité à laquelle les confronte leur exposition marchande.

Le modèle de la Communauté autonome basque montre que l'élaboration d'une réglementation peut associer l'échelon régional, lorsque son gouvernement est doté du pouvoir législatif. L'existence d'une communauté sectorielle forte devient alors un atout déterminant dans la capacité à orienter le secteur autour des intérêts défendus par les entreprises elles-mêmes. En Pays basque français, juste reflet de l'organisation institutionnelle française, l'échelon local (département dans ce cas) peut seulement se prêter à des modalités propres d'application d'une réglementation qui lui est imposée par ailleurs depuis le niveau central (et à l'édiction de laquelle il n'a pu contribuer).

Plus que l'application descendante d'une injonction européenne, l'évolution du secteur de l'IAE dans les deux territoires reflète un entrelacs de décisions et de postures dans lesquelles interviennent des textes de lois, parfois révélateurs de dialogues croisés entre échelons (entre l'Etat espagnol et le gouvernement régional basque, par exemple), des recommandations et des modes d'intervention témoins de l'organisation institutionnelle propre à chaque territoire.

Ainsi renforcée, cette perspective constructiviste doit autant à l'équilibre des forces en présence à travers les diverses communautés sectorielles qui composent le secteur, qu'à des systèmes de valeurs qui restituent des registres de grandeur concurrents.

De ce point de vue, l'orientation marchande qui semblait s'imposer en termes de gouvernance au sein de l'IAE dans l'espace européen, devrait être nuancée. Cette nuance doit non seulement à la force des communautés sectorielles dans leur capacité à exister, mais aussi aux valeurs portées par ces mêmes communautés sectorielles. Les valeurs affichées par les acteurs de la Communauté autonome basque par exemple les conduisent à rejoindre assez facilement les orientations managériales impulsées par la stratégie de Lisbonne en 2000, alors qu'au contraire celles portées par les acteurs du Pays Basque français les rapprochent des recommandations européennes plus tardives d'inclusion active.

Un travail politique peut ainsi se dessiner au sein de l'IAE, que le modèle de l'ordre institutionnel de B. Jullien et A. Smith rend assez justement. La composition des communautés sectorielles est le juste reflet de l'histoire institutionnelle (nécessairement en mouvement) dans des territoires distincts. L'application de la grille de Thévenot et Boltanski peut offrir un cadre d'analyse intéressant dans la mesure où il permet de qualifier les systèmes de valeurs en jeu au carrefour de ces tensions dynamiques. Ces dernières dessineraient-elles les contours d'un gouvernement européen qui se chercherait en matière d'IAE, entre des injonctions marchandes et un rappel au devoir d'inclusion ? Les deux modèles en présence porteraient-ils la trace des tâtonnements qui orientent la politisation des enjeux de l'insertion sociale et professionnelle dans l'espace européen ?

Peut-on considérer pour autant l'IAE comme une « industrie » classique ? Finalement, le secteur affiche sa différence à travers la définition du RI Achat, et son enchevêtrement avec les RI Salarial et Financement. Ici les salariés contribuent aux

« performances » du secteur, mais ils sont aussi des intrants qu'il s'agit de transformer grâce à l'activité support, en vue d'une meilleure employabilité. Les modalités distinctes d'intervention publique dans les RI Financement et Commercial relèvent de choix stratégiques différents (arbitrés par des valeurs concurrentes) au service d'un enjeu commun : une meilleure employabilité des publics accueillis. Pour les deux territoires, la faiblesse des réseaux extra-sectoriels semble indiquer la prééminence d'arènes composées d'acteurs « autorisés », et peut-être la difficulté à considérer que l'IAE est une « industrie » comme une autre. Affaire d'initiés, l'IAE aurait du mal à être envisagée comme une ressource territoriale (Gumuchian, Pecqueur, 2007) à la fois par les acteurs qui en ont la charge, et ceux qui, à sa marge, la côtoient sans réellement la connaître.

Bibliographie

BOLTANSKI L., THEVENOT L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

DAVISTER C., DEFOURNY J., GREGOIRE O., (2011), Les entreprises sociales d'insertion dans l'Union européenne : un aperçu général, *Working Papers Series*, no. 03/11, Liège: EMES European Research Network.

ENJOLRAS B. (2008), Régimes de gouvernance et intérêt général, ENJOLRAS B. (dir.), *Gouvernance et intérêt général dans les services sociaux et de santé*, Bruxelles, Peter Lang, éditions, pp. 23-37.

FLIGSTEIN N. (2001), *The architecture of markets. An economic sociology of twenty-first-century capitalist societies*, Princeton : Princeton University Press.

GIANFALDONI P. (2011), *Gouvernance territorialisée et transformations managériales dans l'IAE*, XIèmes Rencontres du réseau inter-universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire, 15 au 17 juin 2011, Poitiers.

GIANFALDONI P., ROSTAING F. (2010), « Insertion par l'activité économique : action publique et gouvernance », *Politiques et Management Public*, vol. 27, n°1, mars, pp. 143-165.

GUMUCHIAN H. et PECQUEUR B. (2007), *La ressource territoriale*, Ed. Economica, Anthropos, Paris, pp. 212-215.

HALL P., SOSKICE D. (2001), *Varieties of capitalism. The institutional foundation of comparative advantage*, Oxford, Oxford University Press.

JULLIEN B., SMITH A. (2008), *L'Union européenne et la régulation des industries : vers une sociologie politique de l'économie*, L'Harmattan, 2008/2 – n°25, pp. 137-159.

- LAVILLE J.-L. (2010), *Politique de l'association*, Editions du Seuil (368 pages).
- MANTEROLA J.-J. (2013), *Gouvernances des entreprises sociales d'insertion en Communauté autonome basque et Pays basque français : le marché en guise de débat*, RECMA, n° 327.
- MULLER P. (1995), Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde, FAURE A., POLLET G., WARIN Ph. (dir.), *La construction du sens dans les politiques publiques*, Paris, L'Harmattan.
- NORTH D. (1990), *Institutions, institutional change, and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PIERSON P. (2000), *Path dependence, increasing returns, and political science*, American Political Science Review, 94 (2), pp. 251-267.
- SEN A. (1980), *Equality of what ?*, in Mc Murrin (ed.), *Tanner Lecture on Human Values*, Cambridge : Cambridge University Press.
- SMITH A. (2009), *Vers le gouvernement européen de l'industrie vitivinicole ?*, HINNEWINKEL J.-C. (dir.), *La gouvernance des terroirs du vin*.
- WENGER E., SNYDER W. (2000), *Communities of practice : the Organizational Frontier*, *Harvard Business Review*, January-February, pp. 139-145.